

34

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48394

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions au titre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, outre les compétences obligatoires dévolues par les lois de décentralisation relatives à la lecture publique et aux archives départementales, a développé une politique d'action culturelle, s'appuyant sur les indicateurs de soutien au spectacle vivant et aux arts visuels suivants :

- l'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité) ;
- le rayonnement du projet, au-delà des frontières communales ;
- la place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines ;
- la participation du projet à la diversité culturelle sur le territoire ;
- l'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés ;
- la notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire.

La politique d'action culturelle sur le spectacle vivant et les arts visuels se décline selon quatre modes d'intervention principaux :

- les conventions d'objectifs ;
- l'aide aux projets de résidences mission ;
- le Fonds d'accompagnement artistique et territorial ;
- l'aide à l'équipement associatif culturel ;

L'Assemblée départementale a voté lors de la session de mars 2018, un cadre d'intervention renforcé en matière d'éducation artistique et culturelle.

Afin de donner la chance à nos collégiens et collégiennes de vivre une expérience artistique et culturelle dans leur parcours, le Département a décidé d'accompagner des résidences ou des jumelages artistiques dans les collèges breilliens avec une participation financière du collège. Ces projets s'inscrivent dans le Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle.

Les projets retenus sont des projets de présence artistique effective s'inscrivant dans la durée, construits et portés à la fois par les acteurs culturels et les établissements.

Pour les résidences, ils doivent comprendre :

- une relation aux œuvres ou aux artistes et à leur démarche de création ou d'expérimentation artistique ;
- une pratique artistique entre 20 et 30 heures par élève sur la durée du projet pour les résidences ;
- une pratique culturelle à travers des actions de diffusion ou des liens avec des lieux et structures culturelles ;
- l'articulation et la recherche de liens avec l'ensemble de l'établissement, les parents ou le territoire.

Un projet de résidence doit s'adresser à une ou des classes (hors classes à horaires aménagés) et peut concerner plusieurs collèges ou un collège / une école élémentaire dans le cadre de projets passerelles.

Pour les jumelages entre structures culturelles et collèges du département, le projet doit s'établir

sur une durée pluriannuelle de trois ans afin de faciliter le développement de projets au sein d'établissements pouvant être confrontés à des problématiques particulières et en recherche d'un partenariat plus durable avec un opérateur culturel.

Ces jumelages peuvent prendre appui sur des structures culturelles conventionnées avec le Département ou des structures culturelles avec des moyens dédiés, ayant déjà mené des projets d'éducation artistique et culturelle significatifs dans les collèges dans le cadre d'objectif partagés. Ils doivent comporter la construction d'un parcours répondant aux objectifs de l'éducation artistique et culturelle et favorisant des allers-retours entre rencontres avec des œuvres, artistes, pratiques artistiques au collège, dans le lieu, ou ailleurs, autour de diffusions / expositions selon les cas.

Ces projets doivent rayonner sur l'ensemble de la structure éducative, au-delà de la ou des classes cibles.

Les modalités de l'aide pluriannuelle sont fixées par une convention entre l'association et le Département, jointe en annexe.

Cinquante-quatre projets (cinquante résidences et quatre jumelages), qui ont fait l'objet d'une demande de financement au titre de l'année scolaire 2023 - 2024, sont conformes aux objectifs définis pour le cadre du Fonds artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle. Ils se dérouleront dans trente-sept collèges publics et sept collèges privés selon la répartition territoriale suivante :

- Pays de Rennes : dix-huit collèges publics et deux collèges privés ;
- Pays de Saint-Malo : deux collèges publics et un collège privé ;
- Pays de Redon-Vallons : cinq collèges publics et deux collèges privés ;
- Pays de Vitré : quatre collèges publics et un collège privé ;
- Pays de Fougères : quatre collèges publics et un collège privé ;
- Pays de Brocéliande : quatre collèges publics et un collège privé.

La Commission culture, issue de la 2^{ème} commission, lors de sa réunion du 3 juillet 2023, a émis un avis favorable au regard des modalités votées par l'Assemblée départementale, aux cinquante-quatre demandes de subventions pour un montant total de 295 775 € et quatre avis défavorables aux demandes de subventions au nom des associations Artefakt, Comptoir du doc, l'Œil d'Oodaaq et Tutti Passeurs d'Arts.

Décide :

- d'attribuer cinquante-quatre subventions (cinquante résidences et quatre jumelages), dans le cadre du Fonds d'accompagnement artistique et territorial - Volet éducation artistique et culturelle, figurant dans les tableaux joints en annexe, pour un montant total de 295 775 € et réparties comme suit :

. à des tiers associatifs, cinquante-trois subventions pour un montant total de 293 275 € réparties de la manière suivante :

- .. trente-sept subventions au titre du spectacle vivant pour un montant total de 198 500 € ;**
- .. neuf subventions au titre des arts plastiques aux associations 40mcube, Capsule Galerie, IIta, L'âge de la tortue, La Presse Purée, Quinconce et Teenage Kicks, pour un montant total de 65 175 € ;**
- .. sept subventions au titre de l'audiovisuel aux associations AFCA, Armada Productions, CinéMa35, Clair Obscur, Coef 180 et Unis Vers 7 Arrivé, pour un montant**

total de 29 600 € ;

. à un tiers public, une subvention au titre du spectacle vivant attribuée au Canal Théâtre du Pays de Redon pour un montant de 2 500 € ;

- de rejeter quatre demandes de subventions au nom des associations Artefakt, Comptoir du Doc, l'Œil d'Oodaaq et Tutti Passeurs d'Arts ;

- d'approuver les termes de la convention type établie entre l'association et le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de l'aide au jumelage avec un collège, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base de la convention type jointe en annexe.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231735

Pour extrait conforme